

Prix de l'accessibilité au patrimoine culturel

Règles de participation et inscription

Critères d'éligibilité

- Lors de l'édition 2019 de l'ACA, des prix spéciaux seront remis dans le cadre de [2018 Année européenne du patrimoine culturel](#). L'objectif de ces deux prix est de récompenser des villes de tailles diverses (l'une de moins de 50 000 habitants, l'autre de plus de 50 000 habitants) pour leurs efforts remarquables visant à rendre le patrimoine culturel accessible à tous.
- Les candidatures doivent être soumises de préférence en anglais, mais les candidatures en français et en allemand seront acceptées.
- Le dépôt de candidature consiste à remplir et renvoyer le formulaire de candidature en ligne avant le 16 septembre 2018, à minuit (heure de Bruxelles).

Critères d'évaluation

1. Portée des actions

- La ville candidate devra fournir une description des actions, politiques et initiatives entreprises dans les domaines clés de l'accessibilité suivants:
 1. Accessibilité de l'environnement bâti, des installations publiques et des services sur site.
 2. Accessibilité des transports et des infrastructures associées.
 3. Accessibilité de l'information et de la communication, y compris des technologies de l'information et de la communication:
 - a. Accès aux informations pour planifier une visite
 - b. Accès aux informations sur site
 4. Accessibilité de l'expérience culturelle.
- La ville candidate retenue devra faire la preuve d'une approche cohérente de l'accessibilité dans ces quatre domaines, sur des sites culturels sélectionnés, et présenter une vision ambitieuse pour l'avenir concernant l'accessibilité de ses autres sites de culture et de patrimoine.

2. Appropriation, niveau d'engagement

- Les villes candidates devront exposer les structures ou cadres mis en place au sein de leur administration pour mettre en œuvre leurs actions en faveur de l'accessibilité.
- Les candidatures devront démontrer que les actions mises en œuvre ou prévues font partie d'un cadre stratégique ou politique cohérent plutôt que d'un simple ensemble de projets ad hoc.

- La stratégie d'accessibilité du patrimoine culturel devra être intégrée aux politiques de la ville et à sa réglementation.
- L'implication/l'engagement en faveur de l'accessibilité devra être visible au plus haut niveau de responsabilité.
- Des informations sur les ressources (personnel, budget, etc.) appropriées à la mise en œuvre de ces politiques devront être fournies.
- Le coût de l'accessibilité devra être mis en perspective par une évaluation des bénéfices attendus.

3. Incidence

- Des exemples pertinents d'initiatives ciblant au départ les personnes handicapées, accompagnés d'explications sur leurs bénéfices pour une part plus large de la population, devront être présentés.
- Les villes candidates devront inclure des données qualitatives et quantitatives pour étayer les succès revendiqués et fournir des exemples concrets.
- Il est important de mentionner les projets qui, le cas échéant, impliquent des personnes souffrant d'un handicap mental.
- Les initiatives et politiques planifiées seront prises en compte pour leur cohérence et leur incidence potentielle.

4. Qualité et durabilité des résultats

- Les villes candidates devront expliquer quelles structures, quels mécanismes et quels processus ont été mis en place pour assurer la qualité et la durabilité des résultats obtenus.
- La qualité des résultats est définie en fonction des améliorations apportées au niveau d'accessibilité et à l'évolution en matière de conformité avec les normes et la législation.
- Offrir des résultats durables exige des efforts continus, des ressources sécurisées et l'établissement d'une structure saine. Des mécanismes d'évaluation et de suivi (pour une vérification régulière, la notification et la correction des problèmes, la gestion des plaintes, etc.) sont essentiels à l'évaluation de la réussite.

5. Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés

- Une implication active et claire de personnes handicapées, de leurs organisations représentatives et d'experts en accessibilité doit être démontrée, que ce soit pour la planification, la mise en œuvre ou la gestion des politiques et initiatives de la ville visant à une accessibilité accrue.
- Les villes candidates devront aussi préciser leur démarche en matière de sensibilisation à l'accessibilité et, le cas échéant, comment elles diffusent, échangent et partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques avec d'autres villes au niveau local, régional, national et/ou européen.

Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en deux phases, avec a) une **présélection au niveau national** suivie de b) une **sélection finale au niveau européen**.

a) Les jurys nationaux sélectionnent un maximum de deux villes dans chaque État membre (désignées comme les candidats nationaux).

b) Parmi les candidats nationaux présélectionnés, le jury européen sélectionne ensuite les **lauréats des deux prix**.

Le jury européen prend sa décision en fonction d'un **ensemble standard de critères d'évaluation** afin d'assurer la cohérence, la transparence et l'équité du processus.

Les critères utilisés et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-après. Les villes candidates qui n'obtiennent pas au moins 60 points au niveau national ne peuvent être admises au niveau européen du concours.

Critère	Nombre maximum de points
1. Portée des actions relatives au site du patrimoine culturel en question	20
2. Appropriation, niveau d'engagement de l'organisation responsable	20
3. Incidence sur le site, politiques, visiteurs, ...	20
4. Qualité et durabilité des résultats Solutions innovantes et reproductibles	15 5
5. Implication des personnes handicapées et des acteurs/partenaires concernés? Personnes visées par l'expérience ?	20
TOTAL	100